

La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et les articles R 613-33 à R 613-37 du Code de l'éducation offrent la possibilité de valider les acquis de l'expérience pour l'obtention d'un diplôme dès lors que le candidat justifie **au minimum de 3 années d'expérience** en rapport avec le contenu du diplôme souhaité et acquises dans l'exercice continu ou non d'une activité salariée, non salariée ou bénévole.

Exception pour la formation d'ingénieur biomédical, pour laquelle il faut justifier au minimum de 5 années d'expériences professionnelles.

Vous souhaitez postuler, par la voie de la VAE, l'un des diplômes délivrés par l'Université de Franche-Comté, voici la procédure que vous devez suivre :

1. Choisir le bon diplôme

La démarche de VAE doit s'appuyer, au préalable, sur le choix d'un diplôme en correspondance avec vos acquis et votre expérience (Trois ans minimum en relation directe avec les contenus du diplôme). Si vous avez besoin d'aide pour faire ce choix, vous pouvez bénéficier d'un conseil personnalisé gratuit dans les Points Relais Conseils VAE (Cf. verso). Vous pouvez également consulter le site : www.onisep.fr et celui de l'Université de Franche-Comté : www.univ-fcomte.fr

2. Valider la faisabilité du projet de VAE

Après avoir identifié le diplôme correspondant à votre expérience, vous pouvez demander un dossier de candidature (livret 1) par mail (formation-continue@univ-fcomte.fr). Il est à retourner au service Formation Continue dûment complété, avec les justificatifs demandés. Si vous souhaitez postuler plusieurs diplômes (jusqu'à trois diplômes autorisés), vous devez retourner autant de Livret 1 que de demandes.

L'étude de votre candidature permettra à nos services de mesurer la pertinence de votre démarche de VAE sur le diplôme choisi et d'évaluer la faisabilité de votre projet de VAE. Vous serez informé par mail de la faisabilité pédagogique de votre demande, c'est-à-dire de l'opportunité de poursuivre votre démarche. Si votre candidature est recevable, alors nous vous demanderons si vous désirez poursuivre, c'est-à-dire rédiger un mémoire professionnel (livret 2).

3. Constituer le dossier de VAE

A réception de votre volonté de poursuivre, un contrat de VAE vous sera proposé. Le prix de l'action de VAE est constitué d'une part fixe (300€ pour la recevabilité et 600€ pour la session de validation) et d'une part variable pour l'accompagnement facultatif (80€/heure – 3 heures minimum et 10 heures maximum), auxquelles il convient d'ajouter les droits d'inscription universitaires (*année universitaire 2014-2015* : 189,10 € pour les DUT, licence et licence professionnelle ; 261,10 € pour le master ; 615,10€ pour le diplôme d'ingénieur).

Dans la plupart des cas, vous pouvez obtenir une aide au financement. Renseignez-vous auprès des organismes habilités (Cf. verso).

Il vous sera fourni une fiche d'information sur le livret 2. Afin que de produire un dossier argumenté et complet, vous mettrez en évidence, par référence au diplôme postulé, les connaissances, compétences et aptitudes acquises par les expériences décrites. Vous vous appuyerez sur les documents de travail rendant compte de cette expérience que vous joindrez en annexe. La démarche suppose un travail personnel d'analyse et de synthèse important. Un accompagnement sur la forme du dossier à produire est proposé.

Le dossier final : Livret 2 + annexes est à transmettre au service Formation Continue en deux exemplaires papier et un exemplaire électronique dans un délai imparti qui vous sera communiquée par la responsable VAE (les sessions sont différentes selon les diplômes).

4. Se présenter devant le jury de VAE

Une convocation vous sera adressée. Le jury est nommé par le président de l'Université. Il est composé pour 2/3 d'enseignants-chercheurs et pour 1/3 de professionnels.

En cas de validation partielle, le jury détermine les exigences mises à l'obtention du diplôme. Il vous prescrira, le cas échéant, les modalités des actions que vous aurez à entreprendre pour obtenir les modules qu'il vous reste à acquérir (reprise d'études, mémoire, travaux personnels...).

Le suivi des prescriptions peut faire l'objet d'une facturation, dans le cadre d'une prestation de formation professionnelle continue. Renseignez-vous auprès des organismes habilités (Cf. verso). Un conseiller formation continue vous présentera les possibilités de financement le cas échéant.

POINTS RELAIS CONSEILS EN REGION FRANCHE-COMTE

Besançon CIBC 25 11 rue Xavier Marmier 25000 Besançon Tél. : 03 81 41 80 00	Vesoul CIBC 70 16 rue Edouard Belin – Le Grand Montmarin – BP 363 70000 Vesoul Tél. : 03 84 96 85 04	Lons-le-Saunier CIBC du Jura 33 place de la Comédie – BP 377 39000 Lons-le-Saunier Tél. : 03 84 24 80 29
Pontarlier APP – GRETA du Haut-Doubs 48 rue de Besançon 25300 Pontarlier Tél. : 03 81 39 35 31	Arc-les-Gray CIBC 70 1 rue de la Poste – BP 27 70100 Arc-le-Gray Tél. : 03 84 65 63 79	Dole CIBC du Jura / antenne CCI 26 rue Eisenhower 39100 Dole Tél. : 03 84 72 79 78
Montbéliard CIBC Montbéliard Rue des Grands jardins – BP 61426 25200 Montbéliard Cedex Tél. : 03 81 32 36 69	Lure APP – Greta formation 70 4 rue Parmentier – BP 57 70202 Lure Cedex Tél. : 03 84 89 00 35	Saint-Claude APP – GRETA du Haut-Jura Pôle du Tomachon 1 rue du Tomachon 39200 Saint-Claude Tél. : 03 84 41 03 89
Belfort CIBC 90 6 rue du Rhône 90000 Belfort Tél. : 03 84 54 04 15		

FINANCEMENTS VAE

Dans la plupart des cas, vous pouvez obtenir une aide au financement de votre VAE.

- **Demandeur d'emploi :**

Si vous êtes demandeur d'emploi résidant en Région Franche-Comté, le Conseil régional de Franche-Comté prend en charge le coût de l'accompagnement à hauteur de 500 €. Rapprochez-vous d'un Point Relais Conseil afin d'obtenir le formulaire de demande. www.franche-comte.fr

Vous pouvez prétendre à une aide du Pôle emploi sur l'accompagnement, la session de validation voire les droits d'inscription. Rapprochez-vous de votre conseiller afin d'obtenir le formulaire de demande. www.pole-emploi.fr

- **Salarié en CDI, en CDD, en intérim :**

Si votre employeur vous soutient dans votre démarche, il peut financer l'action de VAE dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Vous pouvez également demander à bénéficier d'une aide dans le cadre de votre DIF (Droit Individuel à la Formation). www.orientation-formation.fr

Si votre employeur ne vous soutient pas dans votre démarche, vous pouvez bénéficier d'un congé rémunéré de 24 heures pour préparer votre VAE et/ou d'une prise en charge des frais liés à votre démarche VAE. Dossier de demande à retirer auprès du Fongecif. www.orientation-formation.fr

- **Non salarié :**

Artisans, commerçant, profession libérale,... Adressez-vous à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) compétent de votre branche, ... ; Une prise en charge financière du coût de l'action VAE est possible dans le cadre défini par l'OPCA. www.faf-sab.com, www.fifpl.fr, www.opcapl.fr, www.agefice.fr etc.

- **Agent public :**

Aucune durée de services effectifs n'est exigée. La prise en charge financière est possible, soit dans le cadre du plan de formation interne, soit dans le cadre d'un congé VAE, soit dans le cadre du DIF. Rapprochez-vous de votre service Ressources Humaines. www.fonction-publique.gouv.fr